



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

**Direction du pilotage interministériel et des moyens**

**Guichet unique ICPE / Pôle enquêtes publiques**

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**AVIS AU PUBLIC**

**Projet de modernisation et d'extension de la déchèterie sur la commune de VARZY**

Le public est informé que le dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant le projet de modernisation et d'extension de la déchèterie exploitée par la Communauté de communes du Val du Sauzay sera tenu à la disposition du public dans la commune du lieu d'implantation du projet, soit en mairie de VARZY.

Cette consultation du public aura lieu pendant 4 semaines consécutives, du lundi 10 juin 2013 au lundi 8 juillet 2013 inclus au cours desquelles chacun pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet les jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Les observations pourront également être adressées au préfet par lettre à l'adresse suivante : Direction du pilotage interministériel et des moyens - Guichet unique ICPE/Pôle enquêtes publiques – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex ou par voie électronique : [REF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR](mailto:REF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR) avant la fin du délai de consultation du public.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Jany SIMEON - Président de la Communauté de communes du Val du Sauzay - 7 rue Nicolas Colbert - 58210 VARZY.

A l'issue de la procédure, la demande susvisée fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement émanant du préfet de la Nièvre, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus motivé.

Cet avis au public ainsi qu'un extrait du dossier seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr)